



DIVISION DE CAEN

Hérouville-Saint-Clair, le 2 novembre 2016

N/Réf. : CODEP-CAE-2016-043080

Monsieur le Directeur
INSTITUT de SOUDURE INDUSTRIE
Parc de l'Estuaire. Rue de Bévilliers
76700 GONFREVILLE L'ORCHER

OBJET : Inspection de la radioprotection n° INSNP-CAE-2016-1061 du 29 octobre 2016
Installation : Institut de soudure sur le chantier de l'EPR – Flamanville (50)
Nature de l'inspection : Radiographie industrielle sur chantier

Réf. : Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants.
Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-17 et R. 1333-98.
Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie.

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références, concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection de la radioprotection concernant votre activité de radiographie industrielle réalisée sur le site du chantier du réacteur EPR (bâtiment réacteur) situé à Flamanville (50), a eu lieu le 29 octobre 2016.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Les demandes et observations relatives au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur ou de l'entreprise utilisatrice tandis que celles relatives au respect du code de la santé publique relèvent de la responsabilité du titulaire de l'autorisation délivrée par l'ASN.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 29 octobre 2016 avait pour objet le contrôle des dispositions de radioprotection des travailleurs, et du public relatives à l'utilisation d'un projecteur de gammagraphie dans le cadre de contrôles non destructifs réalisés au sein du bâtiment réacteur du chantier de l'EPR à Flamanville. Au cours de l'inspection, les inspecteurs, accompagnés par les astreintes direction et radioprotection du site, ont pu assister à une partie des opérations réalisées par une de vos équipes. Ils ont notamment pu vérifier la mise en place effective de la zone d'opération ainsi que la présence des éléments requis dans le carnet de suivi du gammagraphe.

A la suite de cette inspection, il apparaît que les conditions de réalisation des opérations de radiographie par vos deux opérateurs étaient très satisfaisantes. Les inspecteurs ont particulièrement apprécié la tenue du chantier, la qualité de réalisation du balisage de la zone d'opération ainsi que l'implication des opérateurs.

A Demandes d'actions correctives

Aucune demande d'action corrective.

B Compléments d'information

B.1 Fiches d'aptitude médicale

Conformément à l'article R. 4451-82 du code du travail, un travailleur ne peut être affecté à des travaux l'exposant à des rayonnements ionisants qu'après avoir fait l'objet d'un examen médical par le médecin du travail et sous réserve que la fiche médicale d'aptitude médicale établie par ce dernier atteste qu'il ne présente pas de contre-indication médicale à ces travaux.

Lors de l'inspection, les inspecteurs n'ont pas pu consulter les fiches d'aptitude médicale des deux opérateurs travaillant dans le bâtiment réacteur.

Je vous demande de me transmettre les fiches d'aptitude médicale pour les deux opérateurs présents lors de l'inspection.

C Observations

C.1 Carnet de suivi du gammagraphe

Les inspecteurs ont relevé une confusion entre les numéros de série des collimateurs et des gaines d'éjection au sein du document précisant les matériels correspondant au carnet de suivi.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La chef de division,

Signé par

Hélène HERON